



-----  
 DÉPARTEMENT  
 DE L'ISÈRE  
 -----

Membres en exercice : 15  
 Membres présents : 9  
 Nombre de pouvoirs : 4  
 Membres votants : 13

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

Le vingt-sept mars deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Jean Paul JULIEN, conseiller délégué.

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : Elise BRALET, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE (donne pouvoir à Benoît ROSSIGNOL), Hervé ALOTTO (donne pouvoir à Christine CAVARRETTA), Carole ANDRIES (donne pouvoir à Jean Paul JULIEN), Nathalie BARON (donne pouvoir à Hubert COLLAVET), Brigitte ORGANDE

Secrétaire de séance : Elise BRALET

### DEL2023\_021 : Finances - Présentation et approbation du compte administratif 2022

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Florent CHOLAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2022, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT     |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| Dépenses fonctionnement       | 1 492 062,53 €        |
| Recettes fonctionnement       | 1 546 289,07 €        |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>54 226,54 €</b>    |
| Résultat antérieur reporté    | 261 772,33 €          |
| <b>Résultat de clôture</b>    | <b>315 998,87 €</b>   |
| SECTION D'INVESTISSEMENT      |                       |
| Dépenses investissement       | 506 599,48 €          |
| Recettes d'investissement     | 396 201,09 €          |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>- 110 398,39 €</b> |
| Résultat antérieur reporté    | 313 947,27 €          |
| <b>Résultat de clôture</b>    | <b>203 548,88 €</b>   |



Il est précisé que conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner un président spécial. Monsieur Jean Paul JULIEN assure donc la présidence de la séance pour cette délibération et Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

**Florent CHOLAT, Maire et ordonnateur du budget 2022, ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **De voter et arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Modalités de vote : 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

Jean Paul JULIEN  
Président de séance

Elise BRALET  
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : **31 MARS 2023**  
Publié le : **31 MARS 2023**